



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi
Unité territoriale de la Manche
Service du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle
BP 240
Bd Félix AMIOT
50 102 CHERBOURG Cedex
Téléphone 02.33.88.32.60
Télécopie 02.33.88.32.32

ARRETE

**Commune d'intérêt touristique bénéficiant d'une dérogation de droit au repos
hebdomadaire pour les établissements de vente au détail**

**Le Préfet de la MANCHE
Officier de la Légion d'honneur**

VU l'article L3132-25 du code du travail

VU les articles R3132-19 et R3132-20 du code du travail

VU la demande présentée le 30 novembre 2009 par Monsieur le Maire de Villedieu-les-Poêles pour inscrire sa commune sur la liste des communes d'intérêt touristique en application des articles L3132-25 et R3132-20 du code du travail

VU les éléments contenus au dossier

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Villedieu-les-Poêles en date du 9 novembre 2009

VU la délibération du 14 décembre 2009 du Conseil de Communauté de la communauté de communes du canton de Villedieu-les-Poêles

Depuis le 15 février 2010, nous avons une nouvelle identité, les missions de la DDTEFP de la MANCHE appartiennent désormais à une administration
appelée :

Directe Basse-Normandie

VU l'avis favorable du Comité départemental du tourisme en date du 9 décembre 2009

VU l'avis défavorable de l'Union départementale CGT en date du 14 décembre 2009

VU l'avis défavorable de l'Union départementale CGT-FO en date du 9 décembre 2009

VU l'avis défavorable de l'Union régionale CFDT en date du 16 décembre 2009

VU l'avis défavorable de l'Union départementale CFTC en date du 8 décembre 2009

VU l'avis favorable de la CFE-CGC en date du 17 décembre 2009

VU l'avis favorable de l'Union patronale de la Manche en date du 27 janvier 2010

VU l'arrêté n° 2010-89 du 23 février 2010 du Préfet de la Manche, donnant délégation de signature à M. Rémy BREFORT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi de Basse-Normandie

VU l'arrêté du 3 mars 2010 de M. Rémy BREFORT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie donnant subdélégation de signature à Madame Christine LESDOS, Directrice adjointe du travail en charge par intérim de la Direction de l'Unité territoriale de la Manche.

CONSIDERANT que la fréquentation touristique de la commune de Villedieu-les-Poêles est réelle et significative avec essentiellement des visites de courtes durées.

CONSIDERANT notamment que le musée de cloches sis sur la commune de Villedieu-les-Poêles a été le neuvième site le plus visité du département en 2007 et 2008.

CONSIDERANT que, selon les informations figurant au dossier et celles communiquées par le comité départemental du tourisme, le nombre total des demandes enregistrées sur une année par l'Office de tourisme de Villedieu-les-Poêles est régulièrement supérieur à la moyenne des demandes enregistrées sur une année par les offices du tourisme du département.

CONSIDERANT le pourcentage de capacité d'hébergement de la population non permanente, calculée selon les dispositions de l'article R133-33 du code du tourisme est de 22,04 % pour une population municipale de 4084 habitants.

CONSIDERANT que ce pourcentage de capacité d'hébergement de la population non permanente est nettement supérieur au seuil minimum prévu par l'article R133-33 précité du code du tourisme (10,5 % pour les communes de 3500 à 4999 habitants).

CONSIDERANT les infrastructures existantes pour accueillir la population touristique.

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Villedieu-les-Poêles est reconnue comme commune d'intérêt touristique selon les dispositions de l'article L3132-25 et R3132-20 du code du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions précitées de l'article L3132-25 du code du travail, la dérogation de droit au repos dominical ne concerne que les établissements de vente au détail situés dans la commune susmentionnée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

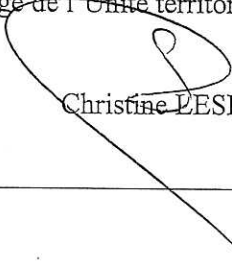
Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Manche, la Directrice départementale du travail par intérim en charge de l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, le Président de la communauté de communes de Villedieu-les-Poêles, le Maire de Villedieu-les-Poêles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg Octeville, le 15 avril 2010

Pour le Préfet de la Manche

Et par subdélégation
du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie

La Directrice départementale du travail par intérim
en charge de l'Unité territoriale de la Manche


Christine LESDOS

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, Direction Générale du Travail - Sous-direction des relations individuelles et collectives du travail - R.T.3 - 39-43 quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 3, rue Arthur Leduc, BP 536 14036 CAEN CEDEX